

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Fléac En
agglomération**

Circulation alternée et sens unique

Route départementale N°103 du PR 1+1005 au PR 2+0433

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

le Maire de Fléac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **SCOTPA** ZE les Savis BP 10554 16160 GOND-PONTOUVRE, en date du 20/07/2026

Vu la demande de la société **TARDY**, 28 rue de Saintonge 17150 MIRAMBEAU, représentée par Emilie PORTEAU, en date du 28/07/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux d'aménagement de la rue Nouvelle et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°103 du PR 1+1005 au PR 2+0433 (Fléac), du 03/08/2026 au 23/10/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 30/08/2026, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte, sur la route départementale N°103 du PR 1+1005 au PR 2+0433 (Fléac).

À compter 31/08/2026 et jusqu'au 21/09/2026, la circulation est en sens unique, sur la route départementale N°103, entre la rue des Saules et la route départementale N°941, dans le sens sortant, direction nord.

À compter 21/09/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation est en sens unique, sur la route départementale N°103, entre la rue des Saules et la route départementale N°941, dans le sens entrant, direction sud.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Vergne, et la RD 941 pendant la durée des travaux.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SCOTPA.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Fléac, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Fléac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Fléac, le 29/07/2026

Madame le Maire
Hélène GINGAST

Mis en ligne le : **31 JUIL. 2026**
Notifié le : **31 JUIL. 2026**

